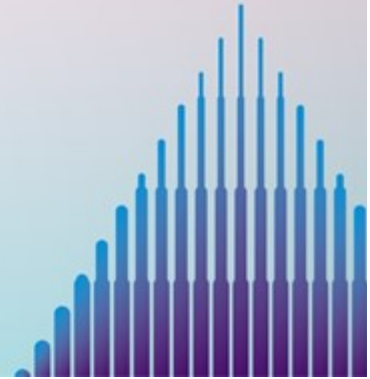




Nouvelles fiscales en direct

Canada



Le 4 mai 2021

Rapport de programme des APP du Canada pour 2020

L'ARC a réglé plus de dossiers d'APP en 2020 en moins de temps que l'année précédente

L'Agence du revenu du Canada (« ARC ») a accepté et conclu plus de dossiers dans le cadre de son programme d'arrangements préalables en matière de prix de transfert (« APP ») en 2020 par rapport à l'année précédente, selon son plus récent rapport sur le programme des APP. Le programme des APP de l'ARC vise à aider les contribuables en leur fournissant une plus grande certitude quant à certaines questions relatives aux prix de transfert afin de prévenir de futurs différends en cette matière. Dans son dernier rapport, l'ARC indique qu'elle a accepté 19 nouveaux demandeurs d'APP en 2020 (par rapport à sept en 2019). L'ARC a également mené à terme 15 cas (par rapport à 12 en 2019).

En outre, l'ARC note qu'il a fallu en moyenne 36,9 mois pour mener à bien les dossiers d'APP bilatéraux et multilatéraux, ce qui représente une baisse considérable par rapport à 51,1 mois en 2019.

Contexte

Un APP est une entente conclue entre une entreprise multinationale et une ou plusieurs autorités fiscales. L'entente permet de confirmer à l'avance une méthode appropriée d'établissement des prix de transfert qui s'appliquera à des opérations intersociétés particulières pendant une période déterminée et offre des avantages aux contribuables, notamment :

Publications de KPMG

Pour obtenir les dernières nouvelles en fiscalité, consultez l'ensemble des publications en fiscalité de KPMG sur le site kpmg.ca/actualitesfiscales.

- la capacité d'éviter de devoir se soumettre à des vérifications fastidieuses et coûteuses;
- l'absence de pénalité relative aux prix de transfert;
- l'évitement proactif de la double imposition;
- la possibilité d'appliquer rétroactivement l'APP aux années d'imposition antérieures;
- nul besoin de conserver une documentation formelle annuelle sur les prix de transfert.

Rapport de 2020 sur les APP

Selon le rapport de 2020, l'ARC a accepté 19 nouveaux cas sur les 20 contribuables qui ont présenté une demande au titre du programme. Ces nouveaux cas s'ajoutent aux 65 cas en cours au début de l'année. L'ARC a également mené à terme 15 dossiers d'APP en 2020, ce qui lui a permis de terminer l'année avec un inventaire de 69 dossiers.

Ce graphique, inclus dans le rapport de l'ARC, compare les cas d'APP de 2020 à 2019.

Période	Rencontres préliminaires	Retraits des demandes	Demandes en attente	Solde d'ouverture des APP	APP acceptés	APP conclus	APP non résolus	Retraits d'APP	Solde de clôture
2020	20	0	28	65	19	15	0	0	69
2019	15	0	27	71	7	12	0	0	66

En plus d'avoir mené à terme plus de dossiers que l'année précédente, l'ARC a également mis moins de temps pour clore les dossiers bilatéraux et multilatéraux. Il lui a fallu en moyenne 36,9 mois pour mener à bien un dossier, par rapport à 51,1 mois en 2019.

Le rapport indique aussi que la majorité des cas en cours de traitement se rapportaient au transfert de biens corporels, ce qui représentait 42 % des APP en cours à la fin de 2020.

L'ARC indique qu'elle participe actuellement à des processus d'APP bilatéraux ou multilatéraux auxquels

participent des contribuables de 18 juridictions différentes, soit l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Chili, la Chine, les États-Unis, la France, l'Inde, l'Irlande, le Japon, la Corée, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Suisse.

Le rapport confirme également que l'ARC suivra les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») en ce qui concerne les pratiques exemplaires en matière de questions d'APP liées à la COVID-19, publiées en décembre 2020.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

kpmg.ca



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 3 mai 2021. L'information publiée dans le présent article est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du groupe Fiscalité de KPMG, au 514-840-2100.

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Chez KPMG, nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2021 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.